



La réussite scolaire des élèves en littératie

Chapitre 3

Volume I : Audit de performance
Rapport d'assurance indépendant

Table des matières

Faits saillants du chapitre 3	29
Aperçu des résultats	30
À propos de l’audit	31
Contexte	34
Améliorations requises dans les cibles et les pratiques d’évaluation en matière de littératie	36
Les lacunes en matière de littératie ne font pas toutes l’objet de mesures correctives	42
L’efficacité des programmes de littératie et des mesures de soutien aux élèves n’est pas évaluée de façon uniforme	50
Les rapports publics sur les résultats en matière de littératie sont opportuns	53
Nouveaux plans d’éducation	54
Annexe I : Recommandations et réponses	55
Annexe II : Objectif et critères d’audit	60
Annexe III : Rapport d’assurance indépendant	61

Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance

LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN LITTÉRATIE



LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN LITTÉRATIE

Faits saillants du chapitre 3

Les résultats en matière de littératie révèlent des lacunes importantes et persistantes par rapport aux cibles provinciales	Les cibles provinciales en matière de littératie ne sont pas toutes suivies ou étayées par les évaluations	Il n'existe pas de seuils d'intervention permettant d'identifier un soutien ciblé
Les lacunes connues en matière de résultats en littératie ne donnent pas lieu à des mesures ciblées et opportunes	L'efficacité des programmes de littératie et des interventions auprès des élèves ne sont pas évaluée de manière cohérente	

CONCLUSION GÉNÉRALE :








Alors que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dispose de mécanismes pour mesurer les résultats des élèves en matière de littératie, ces mécanismes ne sont pas uniformes et le suivi n'est pas suffisant pour garantir que des ajustements opportuns sont apportés.

Aperçu des résultats

LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN LITTÉRATIE

Améliorations nécessaires pour mesurer et suivre des résultats des élèves en matière de littératie



CONSTATATIONS	
	Aucune cible provinciale d'évaluation de la littératie n'a été atteinte au cours d'une année de notre période d'audit, quelle que soit l'évaluation, les résultats étant inférieurs aux cibles de 7,8 % à 34,4 %
	La cible provinciale en matière de littératie pour les élèves des Premières Nations n'a pas fait l'objet d'un suivi ou d'un rapport
	Aucun seuil de réussite n'est fixé pour déclencher des soutiens ciblés
	Les districts ne fixent pas de cibles en matière de littératie qui sont alignées avec les cibles du plan d'éducation provincial, comme l'exige la <i>Loi sur l'éducation</i>
	Plus de 50 % des élèves anglophones qui obtiennent des résultats inférieurs aux niveaux requis ne bénéficient pas d'interventions dans le cadre d'un plan d'apprentissage spécialisé
	Six des huit programmes de littératie ne disposaient pas d'évaluations permettant de mesurer leur impact sur l'amélioration des résultats des élèves en littératie
	2,8 % des élèves anglophones et 13,6 % des élèves francophones ont obtenu leur diplôme sans avoir acquis les compétences requis en littératie

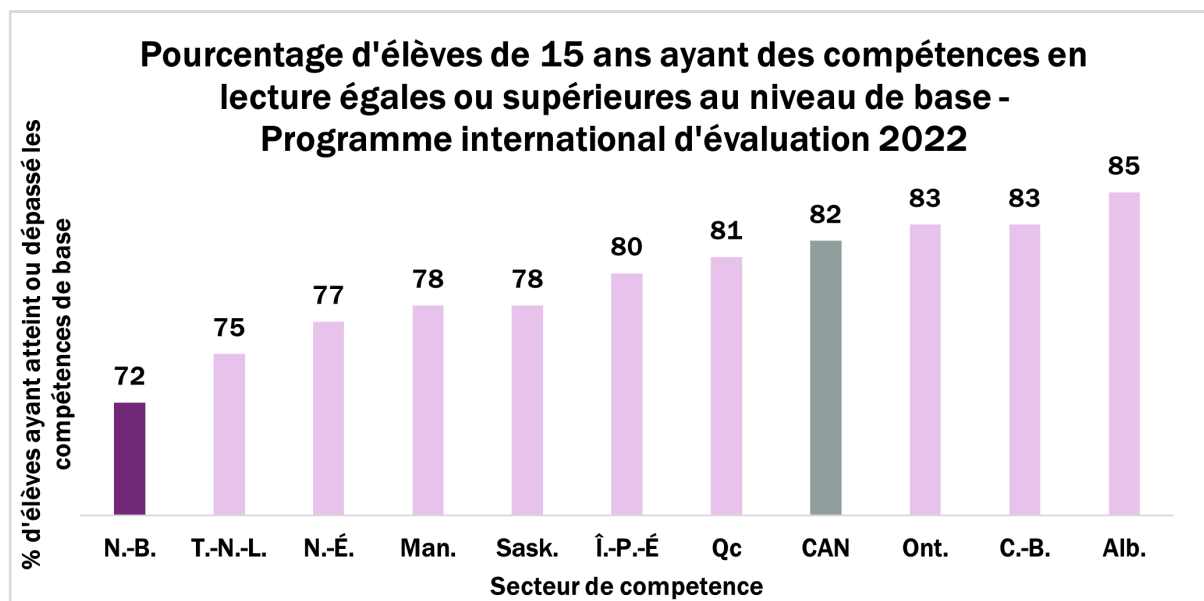
À propos de l'audit

INTRODUCTION À L'AUDIT

- 3.1** Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 108 779 élèves étaient inscrits dans le système scolaire public du Nouveau-Brunswick, de la maternelle à la 12^e année.
- 3.2** La mission des écoles publiques du Nouveau-Brunswick est de faire en sorte que chaque élève développera les qualités nécessaires pour devenir un apprenant tout au long de la vie, pour se réaliser personnellement et pour contribuer à une société productive, juste et démocratique.
- 3.3** En 2016, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a établi des plans d'éducation de 10 ans pour les secteurs anglophone et francophone. Ces plans identifient une population littéraire comme « la pierre angulaire d'une société cohésive, prospère et durable », reconnaissant que la littératie influence à la fois la réussite scolaire des élèves et leur qualité de vie en général.
- 3.4** L'amélioration des résultats en matière de littératie a été identifiée comme une priorité clé du gouvernement dans les rapports de responsabilité internes qui déclarent que « sans une bonne base en littératie, tous nos autres efforts seront compromis. »

POURQUOI AVONS-NOUS CHOISI CE SUJET

- 3.5 Le Nouveau-Brunswick a obtenu les résultats les plus faibles en lecture au Canada lors d'une évaluation réalisée en 2022 auprès de jeunes de 15 ans, comme le montre le graphique ci-dessous :



Source : Préparé par VGNB à partir des données de À la hauteur : Résultats canadiens de l'étude 2022 du Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'OCDE (élèves de 15 ans) (non auditées)

- 3.6 Le rapport 2016 de la province intitulé *Le pouvoir de la littératie : Production de la stratégie globale de littératie du Nouveau-Brunswick*, a identifié la littératie comme une compétence essentielle affectant la qualité de vie des Néo-Brunswickois, et a établi un lien entre les faibles taux de littératie à de nombreux problèmes sociaux et économiques tels que moins de possibilités économiques pour les individus, le coût correctif des programmes d'apprentissage et les coûts intergénérationnels, car les faibles compétences en littératie se transmettent des parents aux enfants.
- 3.7 L'absence de mesures adéquates pour soutenir, évaluer et surveiller la littératie des enfants inscrits dans le système scolaire public du Nouveau-Brunswick pourrait exposer les élèves à des difficultés d'épanouissement social et des possibilités économiques réduites à l'âge adulte.

ENTITÉ AUDITÉE

- 3.8 Notre entité auditée est le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le ministère). Nous avons également demandé des renseignements et obtenu des éléments probants auprès des sept districts scolaires de la province.

ÉTENDUE DE L'AUDIT

- 3.9** Aux fins du présent audit, les évaluations de la littératie en lecture et/ou en écriture portent sur la langue d'enseignement principale de chaque secteur linguistique.
- 3.10** Notre audit a porté sur les évaluations de la littératie ainsi que sur les programmes et services liés à la littératie destinés aux élèves de la maternelle à la 12^e année (M-12) dans les secteurs anglophone et francophone du système d'éducation publique.
- 3.11** L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. Des informations en dehors de cette période ont également été collectées et examinées lorsque cela a été jugé nécessaire.
- 3.12** Dans le cadre de nos travaux, nous avons interrogé le personnel du ministère et examiné les lois, les politiques, les rapports annuels, les données provinciales d'évaluation de la littératie et d'autres documents pertinents à l'appui des systèmes et des processus du ministère.
- 3.13** L'Annexe II et l'Annexe III contiennent plus de détails sur l'objectif, les critères, l'étendue et l'approche de l'audit.

OBJECTIF DE L'AUDIT

- 3.14** L'objectif de notre audit était de déterminer si le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dispose de mécanismes adéquats pour mesurer, suivre et rendre compte des résultats des élèves en matière de littératie et pour s'assurer que des ajustements sont apportés en temps opportun afin d'améliorer ces résultats.

CONCLUSION

- 3.15** Nos travaux d'audit ont conclu que, bien que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dispose de mécanismes pour mesurer les résultats des élèves en matière de littératie, ceux-ci ne sont pas cohérents et le suivi est insuffisant pour garantir que des ajustements opportuns sont effectués. Les constatations générales sont les suivantes :
- les améliorations sont nécessaires en ce qui concerne les objectifs en matière de littératie et les pratiques d'évaluation
 - les programmes de littératie ne sont pas tous évalués afin de procéder à des ajustements opportuns pour améliorer le rendement des élèves en matière de littératie
 - les lacunes identifiées en matière de littératie ne donnent pas lieu à des mesures ciblées et opportunes
 - les rapports publics sur la réalisation des objectifs provinciaux en matière de littératie sont opportuns

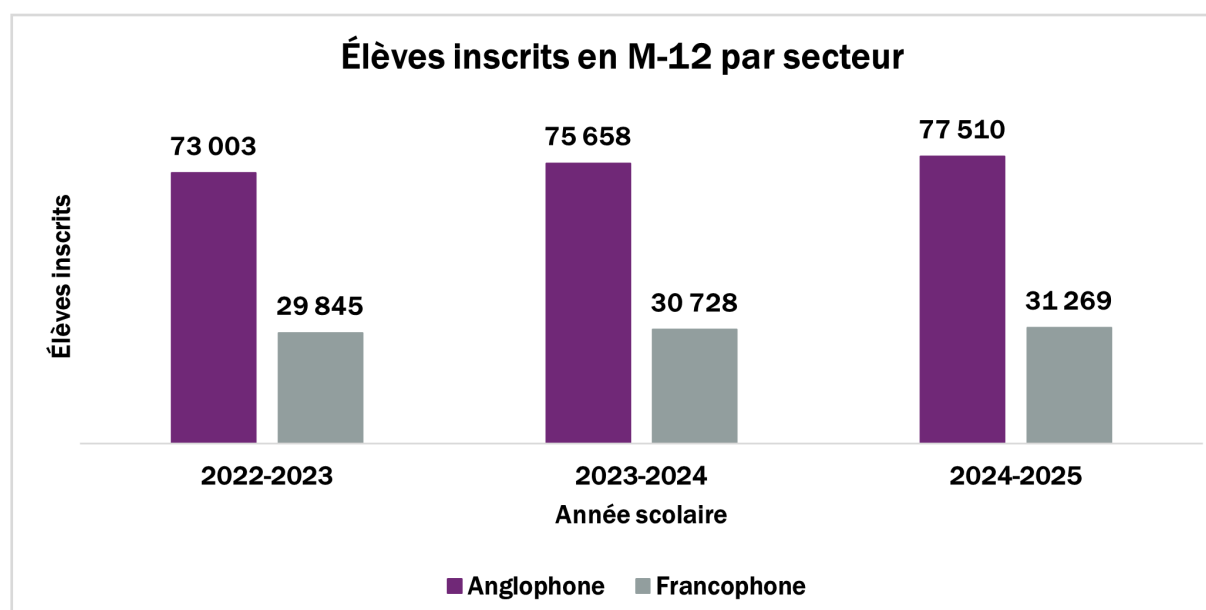
Contexte

3.16 Le système éducatif du Nouveau-Brunswick est divisé en deux secteurs linguistiques : anglophone et francophone. La *Loi sur l'éducation* impose au ministère de disposer d'une division spécifique pour chaque secteur linguistique afin « d'élaborer, de superviser la mise en œuvre et d'évaluer les programmes et les services éducatifs ». Chaque division a son propre programme d'études, ses propres services aux élèves et ses propres évaluations.

3.17 Vous trouverez ci-dessous un aperçu du système éducatif du Nouveau-Brunswick, par secteur linguistique pour 2024-2025 :

Statistiques	Anglophone	Francophone	Total
Nombre de districts	4	3	7
Nombre d'écoles	206	90	296
Élèves inscrits	77 510	31 269	108 779

3.18 Entre les années scolaires 2022-2023 et 2024-2025, les inscriptions totales en M-12 dans le système scolaire public du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 5,8 % :



Source : Préparé par VGNB à partir des données du ministère (non auditées)

3.19 Le ministère effectue des évaluations provinciales de la littératie à différents niveaux scolaires :

- Le secteur anglophone évalue la lecture en 4^e et 6^e année, et effectue l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) en 9^e année
- Le secteur francophone évalue la lecture en 2^e, 3^e et 7^e année, l'écriture en 4^e et 7^e année et effectue le Test de compétences en lecture et en écriture (TCLÉ) en 10^e année

3.20 Le tableau suivant présente les responsabilités prévues par la *Loi sur l'éducation* du ministère, des conseils d'éducation de district, des directeurs généraux de district, et des directeurs d'école en ce qui concerne la réussite scolaire des élèves :

Ministère
<ul style="list-style-type: none">• définir les normes et les objectifs éducatifs provinciaux• élaborer les plans d'éducation provinciaux• concevoir, superviser et évaluer les programmes et services éducatifs• suivre les résultats scolaires des élèves
Conseils d'éducation de district
<ul style="list-style-type: none">• superviser les activités du district• soumettre au ministère un plan d'éducation triennal pour le district, conforme au plan d'éducation provincial• approuver les rapports annuels sur le rendement du district
Districts (directeur général)
<ul style="list-style-type: none">• coordonner les programmes et services éducatifs prescrits par le ministère• élaborer et mettre en œuvre le plan d'éducation du district• élaborer des rapports annuels sur le rendement du district
Écoles (directeur d'école)
<ul style="list-style-type: none">• mettre en œuvre le programme d'études prescrit par le ministère• élaborer un plan annuel d'amélioration de l'école, et coordonner sa mise en œuvre• rédiger un rapport annuel sur le rendement de l'école

3.21 L'audit s'est concentré sur les responsabilités du ministère en ce qui concerne la réussite scolaire des élèves en littératie.

Améliorations requises dans les cibles et les pratiques d'évaluation en matière de littératie

LES PLANS D'ÉDUCATION ONT ÉTABLI DES CIBLES PROVINCIALES EN LITTÉRATIE

- 3.22** La *Loi sur l'éducation* exige que le ministère établisse des objectifs et des normes en matière d'éducation dans chaque secteur linguistique et lui confère le pouvoir d'organiser des examens dans n'importe quel niveau scolaire.
- 3.23** En 2016, le ministère a établi des cibles claires et mesurables pour les deux secteurs visant à améliorer les compétences en littératie de tous les apprenants dans leurs plans d'éducation de 10 ans. Des cibles ont été fixées pour le pourcentage d'élèves atteignant ou dépassant le niveau requis aux évaluations provinciales de lecture et d'écriture :

Secteur anglophone	
Évaluation	Cible
Lecture en 2 ^e année (annulé)	90 %
Lecture en 4 ^e année	90 %
Lecture en 6 ^e année	90 %
Lecture en 9 ^e année (ELPA) (premier essai)	90 %
ELPA pour les élèves des Premières Nations (premier essai)	90 %
Secteur francophone	
Évaluation	Cible
Lecture en 2 ^e année	90 %
Lecture en 3 ^e année	90 %
Lecture en 4 ^e année (annulé)	85 %
Écriture en 4 ^e année	85 %
Lecture en 7 ^e année	85 %
Écriture en 7 ^e année	85 %
Lecture et écriture en 11 ^e année (annulé)	80 %

LE MINISTÈRE DISPOSE D'UN PROCESSUS POUR COLLECTER RÉGULIÈREMENT DES DONNÉES SUR LES COMPÉTENCES EN LITTÉRATIE DES ÉLÈVES

- 3.24** Le ministère recueille les résultats des évaluations en lecture et en écriture par l'entremise de la division des services d'évaluation et d'analyse dans le secteur anglophone et de la division Mesure, recherche et évaluation dans le secteur francophone.
- 3.25** Les évaluations des écoles primaires et intermédiaires, ainsi que le TCLÉ de 10^e année, sont effectuées au printemps de chaque année, et l'ELPA est effectuée en janvier. Les enseignants reçoivent les résultats de toutes les évaluations avant la fin de l'année scolaire.

LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE LITTÉRATIE RESTENT SYSTÉMATIQUEMENT INFÉRIEURS AUX CIBLES

- 3.26** Les données relatives à la littératie recueillies par le ministère montrent qu'aucune cible des plans d'éducatons n'a été atteinte au cours des années de notre période d'audit, quelle que soit l'évaluation.
- 3.27** Tant que les taux de réussite varient selon les évaluations, les secteurs et les années, la différence entre les résultats obtenus et la cible s'est située entre 7,8 % à 34,4 % :

Secteur anglophone, 4 ^e année, Évaluation provinciale en lecture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	90 %	90 %	90 %
Taux de réussite	56,6 %	55,6 %	60,5 %

Secteur anglophone, 6 ^e année, Évaluation provinciale en lecture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	90 %	90 %	90 %
Taux de réussite	69,3 %	76,0 %	78,3 %

Secteur anglophone, 9 ^e année, Évaluation provinciale en lecture (ELPA)			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	90 %	90 %	90 %
Taux de réussite	80,3 %	82,2 %	80,9 %

Secteur francophone, 2 ^e année, Évaluation provinciale en lecture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	90 %	90 %	90 %
Taux de réussite	60,2 %	61,4 %	60,2 %

Secteur francophone, 3 ^e année, Évaluation provinciale en lecture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	90 %	90 %	90 %
Taux de réussite	68,8 %	70,2 %	69,5 %

Secteur francophone, 4 ^e année, Évaluation provinciale en écriture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	85 %	85 %	85 %
Taux de réussite	60,0 %	68,3 %	69,1 %

Secteur francophone, 7 ^e année, Évaluation provinciale en lecture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	85 %	85 %	85 %
Taux de réussite	75,2 %	73,8 %	69,2 %

Secteur francophone, 7 ^e année, Évaluation provinciale en écriture			
Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	85 %	85 %	85 %
Taux de réussite	62,5 %	62,9 %	55,7 %

CIBLES PROVINCIALES EN LITTÉRATIE NE SONT PAS TOUTES ÉVALUÉES

Réussite scolaire des élèves de 2^e année

3.28 Le plan d'éducation pour le secteur anglophone a fixé une cible en matière de littératie : 90 % des élèves de 2^e année doivent atteindre le niveau requis en lecture.

- 3.29** L'évaluation de la 2^e année pour le secteur anglophone est utilisée pour mesurer cette cible a été annulée après l'année scolaire 2017-2018.
- 3.30** Aucune évaluation provinciale comparable de la littératie au primaire n'était en place, jusqu'à ce que l'évaluation graduelle pour lecteur en apprentissage était entièrement mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Réussite scolaires des élèves de 4^e année

- 3.31** Le plan d'éducation pour le secteur francophone a fixé une cible en matière de littératie : 85 % des élèves doivent atteindre le niveau requis lors des évaluations de lecture et d'écriture en 4^e année.
- 3.32** L'évaluation de lecture en 4^e année pour le secteur francophone a été annulée à l'issue de l'année scolaire 2017-2018 et n'a pas été remplacée.

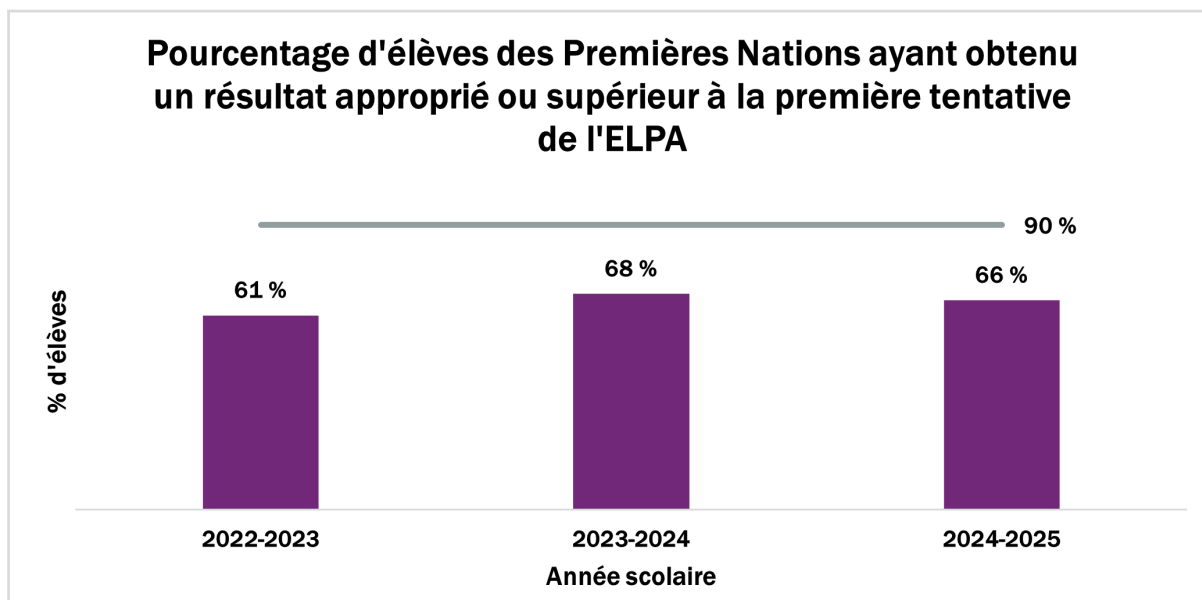
Réussite scolaire des élèves de 11^e année

- 3.33** Le plan d'éducation pour le secteur francophone a fixé une cible en matière de littératie : 80 % des élèves doivent atteindre le niveau requis aux évaluations de lecture et d'écriture de 11^e année.
- 3.34** L'évaluation de la lecture en 11^e année pour le secteur francophone a été annulée après l'année scolaire 2018-2019, et l'évaluation de l'écriture a été annulée après l'année scolaire 2017-2018.
- 3.35** Aucune évaluation de remplacement n'existait jusqu'à l'introduction du TCLÉ (secteur francophone) de 10^e année en 2022-2023.
- 3.36** En raison de l'annulation de ces évaluations, le ministère ne disposait pas de données provinciales cohérentes pour mesurer les progrès accomplis vers sa cible en matière de littératie et identifier les lacunes affectant ces élèves au cours de cette période.

Les résultats scolaires des élèves des Premières Nations ne font pas l'objet d'aucun suivi ni d'aucun rapport

- 3.37** Le plan d'éducation pour le secteur anglophone comprenait une cible selon laquelle 90 % des élèves des Premières Nations devaient atteindre le niveau requis à leur premier essai de l'ELPA.
- 3.38** Bien que l'ensemble de données sur les résultats d'évaluation comprenne un identifiant des Premières Nations, nous n'avons trouvé aucune preuve que le rendement par rapport à la cible aient fait l'objet d'un suivi ou d'un rapport.

3.39 Nous avons constaté que la cible n'a pas été atteinte au cours d'aucune année de notre période d'audit :



Source : Préparé par VGNB à partir des données du ministère (non auditées)

3.40 En l'absence de suivi et de rapports sur les progrès réalisés par rapport à la cible provinciale en matière de réussite scolaire des élèves des Premières Nations, le ministère ne peut pas prendre des mesures en temps opportun lorsque les apprenants des Premières Nations n'obtiennent pas les résultats escomptés. Cela augmente le risque que les lacunes en matière de réussite des élèves des Premières Nations persistent ou s'aggravent sans qu'elles soient détectées ou fassent l'objet d'une responsabilisation.

LES CIBLES NE SONT PAS ÉTABLIES POUR LES NOUVELLES ÉVALUATIONS DE LA LITTÉRATIE

3.41 Deux nouvelles évaluations de la littératie ont été introduites sans cibles associées :

- Au cours de l'année scolaire 2024-2025, l'évaluation graduelle pour lecteur en apprentissage a été mise en œuvre dans l'ensemble du secteur anglophone afin de permettre une évaluation formative continue des compétences de base en littératie pour les salles de classe d'anglais principal de la maternelle à la 2^e année, et d'immersion française de la 1^{er} à la 3^e année.
- Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le TCLÉ a été administré pour la première fois à tous les élèves de la 10^e année du secteur francophone.

3.42 Sans cibles établies, le ministère ne peut pas évaluer si la réussite scolaire des élèves est satisfaite et si les programmes sont efficaces.

Recommandations

3.43 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que toutes les évaluations provinciales de la littératie comportent des cibles de réussite mesurables et fondées sur des données probantes.

3.44 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance surveille systématiquement toutes les cibles de littératie et en rende compte.

LES RÉSULTATS EN LITTÉRATIE NE SONT PAS CALCULÉS DE FAÇON UNIFORME

3.45 Dans la publication annuelle des résultats d'évaluation, le ministère a déclaré que les évaluations provinciales sont importantes parce que leur nature standardisée fournit des données fiables, valides et comparables qui étayent la prise de décision du gouvernement.

3.46 Certains élèves ne font pas les évaluations provinciales en littératie parce qu'ils sont formellement exemptés par le ministère. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un élève suit un programme d'études individualisé, qu'il souffre d'une maladie grave ou d'un deuil, ou qu'il n'a pas encore acquis des compétences linguistiques suffisantes.

3.47 Nous avons constaté que, bien que les deux secteurs recueillent des données d'évaluation détaillées, il existe des incohérences dans la manière dont les exemptions sont prises en compte dans la réussite scolaire, selon les niveaux et les secteurs linguistiques.

Secteur	Évaluation	Exemptions supprimées ?
Anglophone	4 ^e et 6 ^e année Lecture	Non
Anglophone	9 ^e année ELPA	Toutes les exemptions
Francophone	2 ^e , 3 ^e et 7 ^e année Lecture; 4 ^e et 7 ^e année Écriture	Exemptions fondées sur la langue
Francophone	10 ^e année TCLÉ	Toutes les exemptions

3.48 Ces incohérences limitent la comparabilité et la fiabilité des résultats des évaluations de la littératie et réduisent la capacité du ministère de comparer les performances ou d'évaluer les élèves au fur et à mesure qu'ils passent d'une année à l'autre.

Recommandation

3.49 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que les résultats en matière de littératie sont comparables entre les niveaux scolaires, les années et les secteurs linguistiques et qu'ils puissent être utilisés de manière fiable pour suivre les progrès vers l'atteinte des cibles provinciales en matière de littératie.

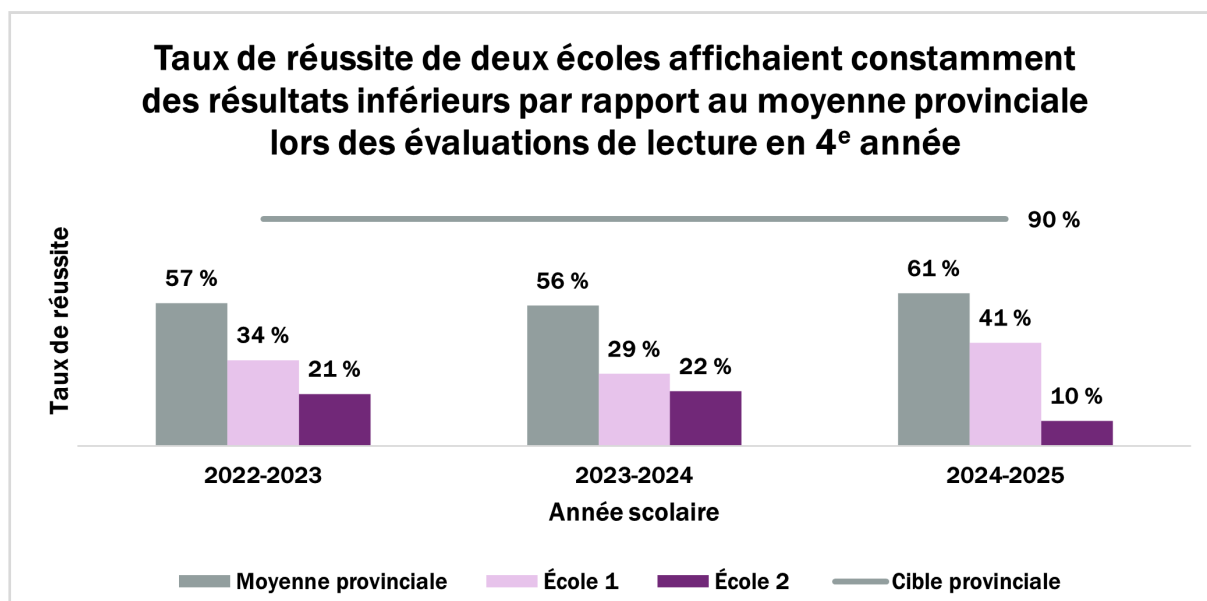
Les lacunes en matière de littératie ne font pas toutes l'objet de mesures correctives

LE MINISTÈRE NE DISPOSE PAS DE SEUILS POUR DÉCLENCHER UN SOUTIEN CIBLÉ

- 3.50** Nous avons constaté qu'il n'existe pas de processus ou de seuil d'intervention au sein du ministère pour déterminer quand un district ou une école a besoin d'un soutien ciblé.
- 3.51** Au cours de la période d'audit, les écarts les plus importants par rapport aux cibles provinciales en matière de littératie, par niveau scolaire, ont été observés en lecture au primaire :
- secteur anglophone (tous les districts) : les résultats en lecture de 4^e année étaient inférieurs de 34,4 % à la cible en 2023-2024
 - secteur francophone (tous les districts) : les résultats en lecture de 2^e année étaient inférieurs de 29,8 % à la cible en 2024-2025
- 3.52** Les écarts les plus importants par rapport aux cibles provinciales en matière de littératie au niveau des districts ont été observés dans :
- le District scolaire anglophone Est, qui a enregistré l'écart le plus important par rapport à la cible parmi les districts anglophones pour toutes les évaluations de notre période d'audit, à l'exception de l'ELPA 2024-2025. L'écart le plus important du district était de 38,8 % de moins que la cible lors de l'évaluation de lecture de 4^e année de 2023-2024.
 - le District scolaire francophone Sud, où les résultats en lecture de 2^e année étaient inférieurs de 33,8 % à la cible en 2024-2025
- 3.53** Dans le secteur anglophone, seules 4 écoles sur 130 ont atteint la cible fixée pour l'évaluation en lecture de la 4^e année en 2024-2025. Une école avait un écart de 80 % par rapport à cette cible.
- 3.54** Dans le secteur francophone, seules 4 écoles sur 69 ont atteint la cible fixée lors de l'évaluation en lecture de la 2^e année en 2024-2025. Dans une école, aucun élève n'a réussi l'évaluation.

3.55 Nous avons constaté que cinq écoles du secteur anglophone affichaient constamment des résultats inférieurs par rapport au taux de réussite moyenne de la province pour chaque évaluation au cours de notre période d'audit.

3.56 Vous trouverez ci-dessous les résultats de deux de ces écoles aux évaluations de lecture de 4^e année au cours de notre période d'audit :



Source : Préparé par VGNB à partir des données du ministère (non auditées)

3.57 L'absence d'un seuil pour déterminer quand intervenir au niveau du district ou de l'école en fonction des résultats de l'évaluation pourrait entraîner un manque de programmes pour cibler les domaines qui en ont besoin.

Recommandation

3.58 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établisse des critères, fondés sur les données des évaluations provinciales, afin de déterminer de manière cohérente quand les districts scolaires et les écoles présentent des écarts persistants ou importants en matière de réussite en littératie, ce qui permettra de déterminer à quel moment un soutien supplémentaire et des interventions ciblées sont nécessaires.

LES LACUNES IDENTIFIÉES EN MATIÈRE DE LITTÉRATIE NE FONT PAS TOUTES L'OBJET DE PLANS DE REDRESSEMENT

3.59 Le ministère a identifié des lacunes en matière de réussite en littératie dans les domaines suivants, pour lesquels aucun plan de redressement n'est en place :

- les apprenants des écoles intermédiaires francophones
- les apprenants dans le parcours d'anglais principal
- les apprenants des Premières Nations

École intermédiaire secteur francophone

3.60 Les écarts entre les résultats obtenus et les cibles fixées sur les évaluations 2024-2025 des écoles intermédiaires dans le secteur francophone :

- 15,8 % sur l'évaluation de la lecture en 7^e année dans le secteur francophone
- 29,3 % sur l'évaluation de l'écriture en 7^e année dans le secteur francophone

Anglais principal

3.61 Dans le secteur anglophone, les élèves inscrits au programme d'immersion en français ont systématiquement obtenu de meilleurs résultats aux évaluations de littératie en anglais que les élèves inscrits au parcours d'anglais principal. Cette lacune dans les résultats était évidente dans toutes les évaluations provinciales de la littératie administrées au cours de la période d'audit :

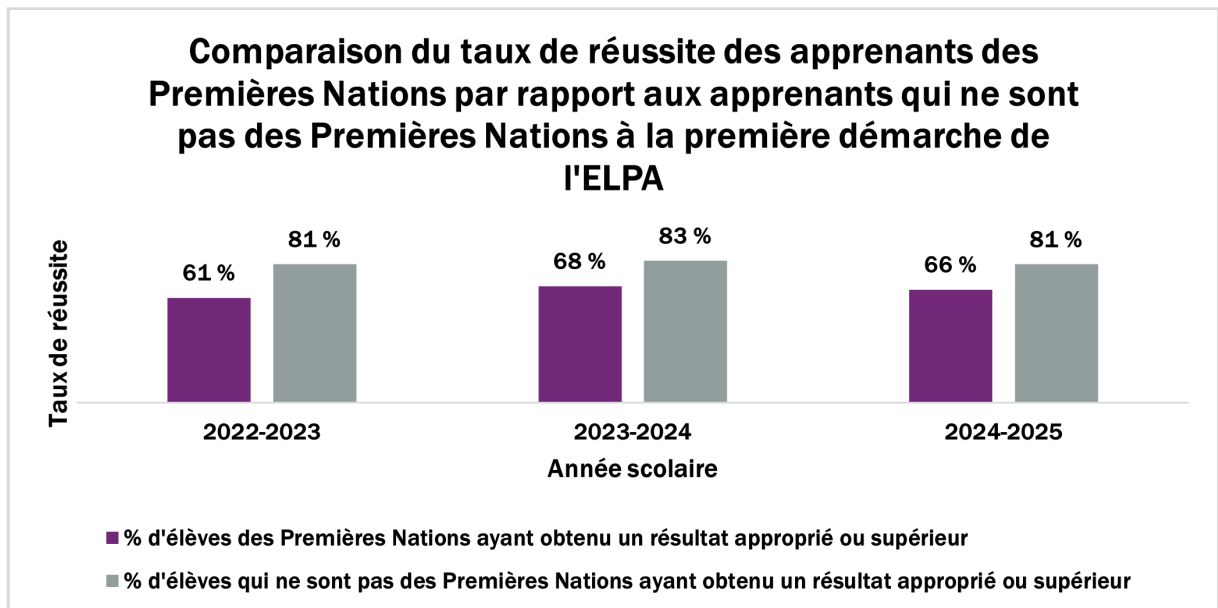
Évaluation de la lecture en anglais en 4 ^e année			
Année scolaire	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025
Immersion précoce en français	66,0 %	64,1 %	72,7 %
Anglais principal	52,0 %	51,7 %	55,3 %

Évaluation de la lecture en anglais en 6 ^e année			
Année scolaire	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025
Immersion précoce en français	81,6 %	90,0 %	91,1 %
Immersion tardive en français	82,2 %	83,8 %	89,8 %
Anglais principal	60,8 %	67,4 %	69,9 %

Évaluation des compétences linguistiques en anglais en 9 ^e année			
Année scolaire	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025
Immersion précoce en français	92,6 %	92,6 %	92,9 %
Immersion tardive en français	88,4 %	90,7 %	91,4 %
Anglais principal	72,8 %	76,2 %	74,7 %

Apprenants des Premières Nations

- 3.62** Le plan d'éducation du secteur anglophone a relevé la nécessité de combler l'écart de résultats entre les apprenants des Premières Nations et les apprenants qui ne sont pas des Premières Nations, mais le ministère n'a pas surveillé ces données pour suivre l'atteinte de cet indicateur.
- 3.63** Notre analyse a montré qu'il existe toujours une importante lacune en matière de réussite entre les apprenants des Premières Nations et les apprenants qui ne sont pas des Premières Nations :



Source : Préparé par VGNB à partir des données du ministère (non auditées)

- 3.64** Nous n'avons trouvé aucune documentation relative à un plan de redressement officiel visant à combler les lacunes constatées.
- 3.65** Les lacunes non comblées dans les deux secteurs pourraient avoir des répercussions négatives sur la littératie au Nouveau-Brunswick.

Recommandation

3.66 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établisse et mette en œuvre des plans de redressement formalisés, comprenant des mesures précises, des échéances et des mécanismes permettant de suivre les progrès réalisés.

LES CIBLES EN MATIÈRE DE LITTÉRATIE DES DISTRICTS NE SONT PAS CONFORMES À LA LÉGISLATION

3.67 La *Loi sur l'éducation* stipule que :

- chaque Conseil d'éducation de district doit établir, mettre en œuvre, et surveiller la mise en œuvre d'un plan d'éducation de district triennal conforme au plan d'éducation provincial

3.68 Nous avons constaté qu'aucun des sept districts scolaires n'avait fixé, dans son plan d'éducation de district, des cibles de littératie conformes au plan éducation provincial. Ces cibles étaient les suivantes pour la période 2022-2025 :

District	Cible du district	Cible provinciale
Anglophone est	Aucun cible d'évaluation n'a été fixé	90 %
Anglophone nord	4 ^e année - 75 % 6 ^e année - 85 % 9 ^e année - aucun cible	
Anglophone sud	Aucun cible d'évaluation n'a été fixé	
Anglophone ouest	Une augmentation de 5 % chaque année pour toutes les évaluations	2 ^e à la 3 ^e année - 90 % 4 ^e à la 7 ^e année - 85 %
Francophone nord-est	Aucun cible d'évaluation n'a été fixé	
Francophone nord-ouest	80 % pour toutes les évaluations	
Francophone sud	Aucun cible d'évaluation n'a été fixé	

Source : Préparé par VGNB à partir d'informations du ministère (non auditées)

3.69 Le ministère est conscient que certains districts fixent des cibles de littératie inférieures à celles de la province, ou n'en fixent pas du tout, et n'a pas demandé de plans actualisés afin d'assurer la cohérence avec les plans d'éducation provinciaux.

Recommandation

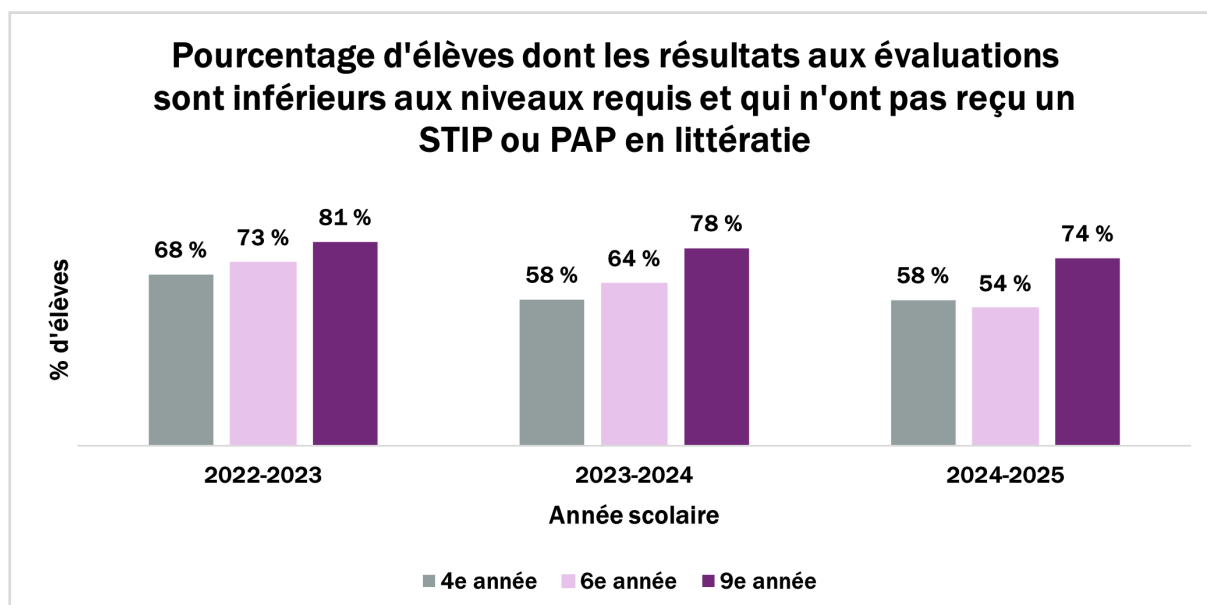
3.70 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance exige que les plans d'éducation des districts comprennent des cibles en matière de littératie qui sont alignées sur les cibles provinciales en matière de littératie.

LES ÉLÈVES DONT LES COMPÉTENCES EN LITTÉRATIE SONT INFÉRIEURES AU NIVEAU REQUIS NE BÉNÉFICIENT PAS SYSTÉMATIQUEMENT DES SOUTIENS ADÉQUATS

- 3.71** Le ministère vise à assurer l'application cohérente et équitable des services de soutien y compris les plans d'intervention à court terme (STIPs), les plans d'apprentissage personnalisé (PAPs) et les plans d'intervention (PIs).
- 3.72** Les enseignants et les équipes des services de soutien à l'apprentissage sont chargés de mettre en place des mesures de soutien pour les élèves en fonction des besoins observés et d'examiner les interventions qui ont déjà eu lieu avant de passer à l'étape suivante.

Secteur anglophone

- 3.73** Nous avons examiné les élèves dont les résultats aux évaluations de littératie étaient inférieurs aux niveaux requis afin de déterminer s'ils avaient bénéficié d'interventions en littératie (STIPs/PAPs) avec un programme d'études adapté pour la littératie. Comme le montre le graphique ci-dessous, plus de 50 % des élèves ayant des résultats inférieurs aux niveaux requis n'avaient pas bénéficié de ce type d'interventions en matière de littératie :



Source : Préparé par VGNB à partir des données du ministère (non auditées)

- 3.74** Nous avons également constaté que 32 % des élèves qui ont atteint un niveau inférieur au niveau requis lors de leur évaluation de 4^e année en 2022-2023 ont continué à obtenir un rendement inférieur au niveau requis lors de leur évaluation subséquente de 6^e année en 2024-2025. Parmi ces élèves :

- 49 % n'avaient pas reçu de soutien en littératie sous la forme d'un STIP ou d'un PAP

- 3.75** En l'absence d'interventions, les élèves qui n'obtiennent pas les résultats escomptés risquent de continuer à faire face à des difficultés scolaires à l'avenir.

Secteur francophone

- 3.76** En raison des limitations techniques, le secteur francophone n'a pas été en mesure de fournir les données nécessaires pour déterminer si les élèves qui atteignent des niveaux inférieurs aux niveaux requis reçoivent des interventions en littératie.

Recommandations

- 3.77** Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que les élèves qui obtiennent des résultats inférieurs au niveau requis lors des évaluations provinciales de la littératie reçoivent des interventions adéquates.

- 3.78** Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que les données historiques relatives aux interventions auprès des élèves, lorsqu'elles ont été officiellement documentées, soient disponibles à des fins d'analyse dans les deux secteurs linguistiques.

RESSOURCES INSUFFISANTES ALLOUÉES AU SOUTIEN DES PROGRÈS DES ÉLÈVES

- 3.79** Les plans d'apprentissage personnalisé (PAPs) dans le secteur anglophone et les plans d'intervention (PIs) dans le secteur francophone représentant le type de soutien le plus intensif fourni.
- 3.80** Bien que de nombreux enseignants et membres du personnel de soutien puissent participer, les enseignants d'appui à l'apprentissage ont un rôle principal dans la planification et le suivi des plans d'apprentissage.
- 3.81** Les enseignants d'appui à l'apprentissage sont répartis en fonction de la population étudiante, selon un ratio de financement de 1:180 dans le secteur anglophone et de 1:140 dans le secteur francophone. Les experts du ministère ont déterminé que le ratio recommandé est de 1:120.
- 3.82** Un projet ministériel en cours dans le secteur anglophone, qui comprend l'examen des formules de dotation, reconnaît que les enseignants d'appui à l'apprentissage ont le rôle de soutien pédagogique ayant le plus d'impact et a déterminé que leur charge de travail est insoutenable.
- 3.83** Une allocation insuffisante des ressources de soutien essentielles pourrait faire en sorte que les élèves qui en ont le plus besoin ne reçoivent pas le soutien nécessaire pour réussir et que leurs progrès ne soient pas suivis de manière cohérente.

Recommandation

3.84 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance surveille la charge de travail des enseignants d'appui à l'apprentissage et s'assure qu'ils sont bien répartis pour répondre aux besoins de soutien des élèves.

L'efficacité des programmes de littératie et des mesures de soutien aux élèves n'est pas évaluée de façon uniforme

LES PROGRAMMES DE LITTÉRATIE NE FONT SOUVENT PAS L'OBJET D'UNE ÉVALUATION

3.85 La *Loi sur l'éducation* prévoit que chaque secteur linguistique dispose d'une division spécialisée chargée d'élaborer et de superviser la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des services éducatifs.

3.86 Diverses initiatives en matière de littératie ont été lancées en réponse aux lacunes identifiées à l'école primaire et secondaire. Nous avons examiné quatre initiatives dans chaque secteur afin de déterminer si elles sont évaluées en vue d'apporter des mesures correctives opportunes.

Secteur anglophone

3.87 Dans le secteur anglophone, nous avons constaté :

- 4 programmes sur 4 avaient défini des indicateurs de rendement clés
- 1 programme sur 4 utilisait des indicateurs de rendement clés pour évaluer son efficacité

Secteur francophone

3.88 Dans le secteur francophone, nous avons constaté :

- 3 programmes sur 4 avaient défini des indicateurs de rendement clés
- 1 programme sur 4 utilisait des indicateurs de rendement clés pour évaluer son efficacité

3.89 L'absence d'examens réguliers et d'évaluations de l'efficacité des programmes de littératie pourrait entraîner la poursuite de programmes qui ne permettent pas de combler les lacunes.

Recommandation

3.90 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance inclue des plans d'examen et d'évaluation de l'efficacité des programmes de littératie et s'assure qu'ils soient mis en œuvre.

LES PROGRÈS RÉALISÉS SUR LES PLANS D'APPRENTISSAGE NE FONT PAS L'OBJET D'UN SUIVI AU NIVEAU DU MINISTÈRE

3.91 Les rapports sur les progrès réalisés dans le cadre des PAPs et des Pls sont enregistrés dans les systèmes ministériels, mais le ministère ne surveille pas les progrès réalisés par les élèves qui suivent des plans d'apprentissage.

3.92 Nous avons constaté que, sur l'ensemble de la période couverte par notre audit, les objectifs fixés pour les PAPs et les Pls dans les deux secteurs avaient été atteints comme suit :

- Secteur anglophone - 19 % d'objectifs non atteints
- Secteur francophone - 9 % d'objectifs non atteints

3.93 Le manque de rapports et du suivi des progrès réalisés dans le cadre des PAPs et des Pls crée le risque que les élèves qui ont de la difficulté à atteindre leurs objectifs passent inaperçus et ne soient pas pris en charge, que les services ne fonctionnent pas, et que les mesures correctives prévues ne soient pas prises.

Recommandation

3.94 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance examine régulièrement les progrès réalisés par les élèves dans le cadre des plans d'intervention et plans d'apprentissage afin de surveiller l'efficacité des mesures de soutien et d'apporter des ajustements opportuns, le cas échéant.

LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE LITTÉRATIE AU NIVEAU DE L'OBTENTION DU DIPLOME PROVINCIAL DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES NE SONT PAS SUIVIS

3.95 Au cours de la période d'audit, nous avons constaté que les lacunes en matière de littératie persistent au moment de l'obtention du diplôme et que les élèves obtiennent leur diplôme sans avoir acquis les compétences nécessaires en matière de littératie. En 2024-2025 :

- 186 (2,8 %) d'élèves dans le secteur anglophone
- 316 (13,6 %) d'élèves dans le secteur francophone

3.96 Le ministère ne fait pas de suivi ni de rapport sur le nombre d'élèves obtenant leur diplôme sans avoir atteint la compétence en littératie requis afin d'évaluer l'efficacité des programmes et des mesures de soutien en matière de littératie visant à garantir que les élèves quittent le système scolaire public en ayant acquis les compétences fondamentales en littératie.

Recommandation

3.97 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance surveille les résultats en matière de compétences en littératie au moment de l'obtention du diplôme secondaire et qu'il en rende compte afin d'éclairer l'efficacité des programmes et des services, ainsi que la prise de décisions au niveau du système.

Les rapports publics sur les résultats en matière de littératie sont opportuns

- 3.98** Le ministère a communiqué les résultats des évaluations en matière de littératie aux districts, aux écoles et aux enseignants en temps opportun avant la fin de l'année scolaire, ce qui donne le temps de planifier et de prendre des décisions avant l'année scolaire suivante.
- 3.99** Le ministère a publié également des rapports sur les résultats des évaluations provinciales de la littératie en temps opportun, généralement dans les trois mois suivant les évaluations.
- 3.100** Le ministère surveille également et rend compte publiquement d'une priorité gouvernementale lancée en février 2025 pour améliorer les résultats en matière de littératie, ciblant une augmentation de 2 % des élèves atteignant ou dépassant le niveau requis chaque année aux évaluations de lecture de 3^e année (francophone) et de 4^e année (anglophone) :

	Lecture en 3 ^e année (francophone)	Lecture en 4 ^e année (anglophone) - anglais principal	Lecture en 4 ^e année (anglophone) - immersion en français
Cible	71,5 %	52,7 %	65,4 %
Situation en 2025	69,5 %	55,3 %	72,7 %

Nouveaux plans d'éducation

3.101 Les plans d'éducation de 10 ans actuels arrivent à échéance en 2025-2026. Au moment de notre audit, le ministère était en train d'élaborer les nouveaux plans d'éducation provinciaux qui devraient être publiés en mai 2026 et qui établiront de nouvelles priorités, cibles et attentes.

3.102 Étant donné que ces plans étaient encore en cours d'élaboration et qu'il n'avaient pas été mis en œuvre au cours de la période d'audit, nous n'avons pas évalué leur conception ni leur efficacité. Nos conclusions d'audit sont fondées sur les systèmes, les pratiques et le rendement du ministère en place au cours de la période examinée.

Annexe I :

RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES

N° du par.	Recommandation	Réponse de l'entité	Date cible de mise en œuvre
------------	----------------	---------------------	-----------------------------

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance :

3.43	s'assure que toutes les évaluations provinciales de la littératie comportent des cibles de réussite mesurables et fondées sur des données probantes.	En accord Le ministère reconnaît l'importance de disposer d'objectifs de performance fondés sur des données probantes pour nos évaluations provinciales en littératie. Il s'agit d'un domaine prioritaire dans les nouveaux plans d'éducation des secteurs anglophone et francophone. Chaque plan a défini des objectifs d'amélioration pour les évaluations provinciales en matière de littératie.	2026-06-01
3.44	surveille systématiquement toutes les cibles de littératie et en rend compte.	En accord Le ministère rend régulièrement compte des résultats des évaluations provinciales. Les objectifs en matière de littératie définis dans les nouveaux plans d'éducation feront l'objet d'un rapport annuel.	2026-06-01
3.49	s'assure que les résultats en matière de littératie sont comparables entre les niveaux scolaires, les années et les secteurs linguistiques et qu'ils puissent être utilisés de manière fiable pour suivre les progrès vers l'atteinte des cibles provinciales en matière de littératie.	En accord Le ministère reconnaît qu'il importe de veiller à ce que les résultats en matière de littératie soient comparables d'un niveau scolaire à l'autre, d'une année à l'autre et entre les secteurs linguistiques. Bien que les secteurs francophone et anglophone fonctionnent de manière distincte, le ministère s'engage à renforcer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système.	2026-06-01

N° du par.	Recommandation	Réponse de l'entité	Date cible de mise en œuvre
3.58	<p>établit des critères, fondés sur les données des évaluations provinciales, afin de déterminer de manière cohérente quand les districts scolaires et les écoles présentent des écarts persistants ou importants en matière de réussite en littératie, ce qui permettra de déterminer à quel moment un soutien supplémentaire et des interventions ciblées sont nécessaires.</p>	<p>En accord</p> <p>Le ministère convient que l'établissement de critères clairs et cohérents, fondés sur les données d'évaluation provinciales, est une étape importante servant à déterminer quand les districts scolaires et les écoles doivent composer avec écarts de réussite persistants ou importants en matière de littératie. Ces critères peuvent contribuer à faire en sorte que les districts scolaires et les établissements scolaires mettent en place en temps opportun et de manière adaptée des mesures de soutien complémentaires et des interventions ciblées.</p> <p>En vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i>, le ministère joue un rôle de premier plan à l'égard du suivi des performances à l'échelle du système, de la définition des objectifs provinciaux en matière de littératie et de la détermination des enjeux à traiter grâce à l'analyse des données d'évaluation provinciales.</p>	2026-06-01
3.66	<p>établit et met en œuvre des plans de redressement formalisés, comprenant des mesures précises, des échéances et des mécanismes permettant de suivre les progrès réalisés.</p>	<p>En accord</p> <p>Le ministère soutient l'objectif qui consiste à s'assurer que les écarts constatés en matière de littératie sont comblés grâce à une planification structurée et adaptée. Ce travail se reflète dans les plans provinciaux d'éducation, qui mettent l'accent sur la détection précoce, l'intervention ciblée et le suivi continu des progrès des élèves.</p> <p>Le Plan d'éducation anglophone prévoit une mesure spécifique concernant un cadre d'intervention permettant d'assurer une compréhension et une application cohérentes du système de soutien à plusieurs niveaux dans l'ensemble du secteur. Il prévoit également la mise en place d'un processus d'évaluation interne et d'un examen externe des écoles afin de favoriser l'amélioration continue des résultats scolaires.</p>	<p>Les travaux seront réalisés au cours des trois prochaines années, en conformité avec les Plans d'éducation.</p>

N° du par.	Recommandation	Réponse de l'entité	Date cible de mise en œuvre
3.70	exige que les plans d'éducation des districts comprennent des cibles en matière de littératie qui sont alignées sur les cibles provinciales en matière de littératie.	<p>En accord</p> <p>Le ministère collaborera avec les districts scolaires lors de la publication des nouveaux plans d'éducation pour s'assurer que les plans d'amélioration des districts scolaires et les plans d'amélioration des écoles soient alignés sur les objectifs d'amélioration provinciaux. Cette exigence s'appuie sur la <i>Loi sur l'éducation</i>, qui exige l'harmonisation de la planification aux niveaux provincial, des districts scolaires et des écoles.</p> <p>Le Plan d'éducation anglophone comprend une mesure spécifique exigeant que des objectifs de résultats mesurables, liés aux acquis des élèves à l'égard de la littératie, soient intégrés dans les plans d'amélioration au niveau des districts scolaires, ainsi qu'au niveau des écoles, et que ces plans puissent être consultés par le public.</p>	Les travaux seront réalisés au cours des trois prochaines années, en conformité avec les Plans d'éducation.
3.77	s'assure que les élèves qui obtiennent des résultats inférieurs au niveau requis lors des évaluations provinciales de la littératie reçoivent des interventions adéquates.	<p>En accord</p> <p>Le ministère reconnaît qu'il importe de veiller à ce que les élèves dont les résultats aux évaluations provinciales de littératie sont inférieurs au niveau prévu bénéficient d'interventions adaptées et opportunes.</p> <p>Il incombe aux districts scolaires et aux écoles de repérer ces élèves et de mettre en œuvre des interventions ciblées. Dans le cadre des plans d'éducation provinciaux, les districts scolaires et les écoles doivent disposer de procédures permettant de repérer les élèves qui n'atteignent pas les résultats d'apprentissage escomptés, ainsi que de fournir et de suivre les mesures de soutien appropriées.</p>	Les travaux seront réalisés au cours des trois prochaines années, en conformité avec les Plans d'éducation.

N° du par.	Recommandation	Réponse de l'entité	Date cible de mise en œuvre
3.78	s'assure que les données historiques relatives aux interventions auprès des élèves, lorsqu'elles ont été officiellement documentées, soient disponibles à des fins d'analyse dans les deux secteurs linguistiques.	<p>En accord</p> <p>Le ministère reconnaît qu'il importe de pouvoir accéder aux données relatives aux interventions auprès des élèves, lorsqu'elles sont officiellement consignées, afin d'étayer les analyses et les décisions budgétaires et de contribuer à l'amélioration du système.</p>	2026-06-01
3.84	surveille la charge de travail des enseignants d'appui à l'apprentissage et s'assure qu'ils sont bien répartis pour répondre aux besoins de soutien des élèves.	<p>En accord</p> <p>Dans le cadre du processus budgétaire annuel, le ministère continue de réévaluer les besoins et de hiérarchiser les ressources nécessaires. Dans ce contexte, plusieurs enseignants spécialisés, enseignants de soutien scolaire et assistants pédagogiques ont été embauchés au cours des dernières années pour répondre à des besoins de plus en plus diversifiés. Des travaux sont également en cours pour examiner la composition des classes et s'assurer que les modèles de dotation en personnel correspondent aux besoins des écoles.</p>	2027-03-17
3.90	inclue des plans d'examen et d'évaluation de l'efficacité des programmes de littératie et s'assure qu'ils soient mis en œuvre.	<p>En accord</p> <p>Le ministère convient que l'évaluation des programmes et des programmes d'enseignement en matière de littératie est un élément essentiel de l'amélioration continue et de la mise en œuvre des programmes. Des processus permanents d'examen des programmes et des programmes d'enseignement sont déjà intégrés au système afin d'en évaluer l'efficacité et de favoriser des améliorations fondées sur des données probantes en matière d'enseignement de la littératie.</p>	2026-06-01

N° du par.	Recommandation	Réponse de l'entité	Date cible de mise en œuvre
3.94	examine régulièrement les progrès réalisés par les élèves dans le cadre des plans d'intervention et plans d'apprentissage afin de surveiller l'efficacité des mesures de soutien et d'apporter des ajustements opportuns, le cas échéant.	<p>En accord</p> <p>Le ministère reconnaît l'importance du suivi des plans d'intervention (PI) et des plans d'apprentissage personnalisés (PAP). Nos pratiques actuelles comprennent donc un suivi et des contrôles ponctuels de ces documents afin d'en garantir la cohérence et la qualité.</p> <p>L'une des mesures du Plan d'éducation anglophone qui fera l'objet d'un rapport annuel est la suivante : pourcentage d'élèves bénéficiant d'un plan d'intervention (PI)/plan d'apprentissage personnalisé (PAP) qui atteignent leurs objectifs annuels documentés. Cette mesure contribuera à un suivi plus approfondi.</p> <p>Dans le secteur francophone, un audit des PI (plans d'intervention) débutera au deuxième trimestre 2026. L'objectif de cet audit est de déterminer si les élèves atteignent leurs objectifs annuels documentés et si les plans sont élaborés de manière efficace. Les résultats de l'audit guideront les prochaines étapes (formation des enseignants, ressources pour aider à développer des plans efficaces, etc.).</p>	2026-06-30
3.97	surveille les résultats en matière de compétences en littératie au moment de l'obtention du diplôme secondaire et qu'il en rende compte afin d'éclairer l'efficacité des programmes et des services, ainsi que la prise de décisions au niveau du système.	<p>En accord</p> <p>Conformément à la Politique 316 – <i>Exigences relatives à l'obtention du diplôme</i>, une évaluation de la compréhension écrite en 9^e année (pour les élèves anglophones) et une évaluation des compétences en lecture et en écriture en 10^e année (pour les élèves francophones) sont obligatoires pour l'obtention du diplôme. Les résultats de ces évaluations, ainsi que d'autres indicateurs pertinents, sont utilisés pour étayer l'analyse à l'échelle du système des acquis des élèves en matière de littératie.</p>	2026-06-01

Annexe II :

Objectif et critères d'audit

L'objectif et les critères de notre audit du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance sont présentés ci-dessous. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et sa haute direction ont examiné et approuvé l'objectif et les critères connexes.

Objectif	Déterminer si le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dispose de mécanismes adéquats pour mesurer, suivre et rendre compte des résultats des élèves en matière de littératie et pour s'assurer que des ajustements sont apportés en temps opportun afin d'améliorer ces résultats.
Critère 1	Le ministère a établi des cibles de littératie claires, mesurables et fondées sur des données probantes pour les élèves et recueille, surveille et analyse régulièrement les données sur la littératie des élèves afin d'évaluer les progrès et d'identifier les lacunes.
Critère 2	Le ministère a mis en place des programmes et des services pour combler les lacunes identifiées et soutenir la réalisation des cibles en matière de littératie.
Critère 3	Le ministère évalue l'efficacité des programmes et des services afin de procéder à des ajustements opportuns pour améliorer le rendement des élèves en matière de littératie.
Critère 4	Le ministère fournit des rapports publics opportuns sur la réalisation des cibles provinciales en matière de littératie.

Annexe III :

Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick (VGNB) sur la réussite scolaire des élèves en littératie auprès du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et son rôle à l'égard de réussite scolaire des élèves en littératie. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en ce qui a trait à la réussite scolaire des élèves en littératie.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) qui est présentée dans le manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 - Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certifications ou de services connexes. Cette norme exige que notre Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité, y compris des politiques ou des procédures concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

En effectuant le travail d'audit, nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences éthiques des Règles de déontologie des comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de déontologie du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Les Règles de déontologie et le Code reposent sur les principes

fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre procédure d'audit habituelle, nous avons obtenu les informations suivantes de la part de la direction :

- la confirmation de la responsabilité de la direction pour l'objet de l'audit
- la reconnaissance de l'adéquation des critères utilisés pour l'audit
- la confirmation que toutes les informations connues qui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions de l'audit ont été fournies
- la confirmation que les conclusions du présent rapport sont fondées sur des faits

PÉRIODE COUVERTE PAR L'AUDIT

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. C'est à cette période que s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin d'acquérir une compréhension plus complète de l'objet de l'audit, nous avons également examiné certaines questions en dehors de cette période, lorsque nous l'avons jugé nécessaire.

DATE DU RAPPORT

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 11 mai 2026, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).